



INFORMATIONS POUR L'ATTESTATION DE COMPETENCE ET LES PERMIS DE PÊCHE 2012

Pourquoi les pêcheurs/pêcheuses (ci-après pêcheurs) doivent-ils apporter la preuve de leurs compétences ?

Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009, de la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des animaux, celui qui veut obtenir l'autorisation de capturer des poissons et des écrevisses doit apporter la preuve qu'il connaît le droit relatif à la protection des animaux en matière de pêche et qu'il dispose de connaissances halieutiques suffisantes, notamment par rapport à la mise à mort du poisson.

C'est pourquoi dorénavant, les nouveaux pêcheurs devront suivre un cours qui se terminera par un contrôle des connaissances et leur permettra d'obtenir une attestation de compétence (attestation SaNa).

Cette exigence s'applique également aux pêcheurs qui pratiquent cette activité sur un plan d'eau affermé.

Qui, en Valais, n'a pas besoin d'attestation de compétence SaNa?

Il n'y a pas d'obligation de formation pour les permis de pêche de courte durée (**jusqu'à et y compris un mois de validité**). Lors de la délivrance de ces permis, les pêcheurs recevront un dépliant d'information rédigé par la Confédération.

Il n'y a pas d'obligation de formation pour les pêcheurs confirmés qui disposent du **brevet suisse de pêche sportive**. S'ils le désirent, ils peuvent commander l'attestation de compétence SaNa pour 15 francs auprès du réseau de formation. Par contre, lors de leur prochaine commande de permis auprès du canton, ils devront envoyer une copie de leur carte de brevet.

Dans le canton du Valais, **un enfant de moins de 13 ans révolus a la possibilité de pêcher en compagnie d'un adulte disposant d'un permis**. Cet enfant n'a pas besoin d'attestation de compétence pour autant que l'adulte qui l'accompagne dispose de l'attestation SaNa ou du brevet suisse de pêche sportive.

Les pêcheurs qui, entre les années **2004 à 2008 ont pris au moins une fois un permis de plus d'un mois de validité** n'ont pas besoin d'attestation SaNa pour commander leur permis. S'ils le désirent et à titre transitoire, ils peuvent obtenir pour 15 francs une attestation SaNa en présentant une demande auprès du réseau de formation.

Qui, en Valais, doit se procurer l'attestation de compétence SaNa?

Les pêcheurs qui **n'ont pas pris de permis de pêche d'un mois de validité au moins entre 2004 et 2008, ou qui ne sont pas en possession du brevet suisse de pêche sportive**, doivent obligatoirement suivre le cours et obtenir l'attestation SaNa.

Pourquoi le brevet suisse de pêche sportive est-il encore nécessaire?

Le brevet suisse de pêche sportive et l'attestation SaNa sont reconnus par tous les cantons suisses. Par contre, certains pays de l'Union européenne exigent la possession du brevet suisse de pêche sportive, pour obtenir un permis.

Où seront organisés les cours pour le Valais?

La Fédération Cantonale Valaisanne des Pêcheurs Amateurs (FCVPA) en collaboration avec le Service de la Chasse, de la Pêche et de la Faune (SCPF), organise les cours suivants:

Haut-Valais (en allemand)

Date / Temps : Jeudi, 19 janvier 2012 / 19h00
Mardi, 7 février 2012 / 19h00
Mercredi, 15 février 2012 / 19h00
Lieu : Pisciculture Baltschieder

Valais Central (en français)

Date / Temps : Mercredi 22 février 2012 / 18h30 – 22h30
Mercredi 23 mai 2012 / 18h30 – 22h30
Mercredi 17 octobre 2012 / 18h30 – 22h30
Lieu : Restaurant Griland, route Cantonale 26, 1964 Conthey

Bas-Valais (en français)

Date / Temps : Samedi 21 janvier 2012 / 09h00 - 12h00
Samedi 5 mai 2012 / 09h00 – 12h00
Lieu : Auberge de la Fontaine, Place de la Fontaine 1, 1868 Collombey-Le-Grand

Que contient le cours? Que coûte-t-il?

Le cours dure 3 heures et il est suivi du contrôle obligatoire de connaissances.

La théorie sera présentée par des instructeurs agréés et elle sera suivie d'un film.

Pour des raisons d'économie, la brochure de formation utilisée dans le cadre du cours n'est pas distribuée. Elle peut cependant être téléchargée gratuitement sur la page Internet du réseau de formation des pêcheurs.

En Valais les frais de participation au cours se montent à 45 francs. Cette somme est à payer directement le jour du cours. Elle couvre la totalité des frais, y compris l'établissement de l'attestation.

Où et quand puis-je m'inscrire pour le cours d'attestation de compétence ?

Les pêcheuses et pêcheurs intéressés doivent s'inscrire **au plus tard une semaine** avant le début du cours auprès d'un des instructeurs ci-après. L'idéal serait de le faire par l'intermédiaire d'un courriel (mail). Le cas échéant, il y a lieu d'indiquer le nom, prénom, l'adresse postale et la date de naissance.

Haut-Valais:

Richard MEICHTRY	Gilbert SCHMID
Haus Ponderosa	Furkastrasse 34
3925 Grächen	3982 Bitsch
Mobile: 079 755 81 59	Mobile: 078 606 64 65
richi.meichtry@gmx.ch	bitschji@bluewin.ch

Valais Central:

Joël DUC	Alain THIESSOZ	Laurent DETIENNE
Rue de Vétroz 38b	Route d'Antzère 32	CP 2147
1964 Conthey	1964 Conthey	1920 Martigny
Mobile: 079 637 54 32	Mobile: 079 628 35 55	
joel.duc@netplus.ch	la_loutre_vs@yahoo.fr	

Bas-Valais:

Patrice VALENTIN	Claude GIDDEY	Didier ROLLIER
Rue du Vieux Port	Route Industrielle	Chemin des Bresoleys 108
1897 Bouveret	1860 Aigle	1896 Vouvry
Mobile: 079 667 69 86	Mobile: 079 449 57 07	Telefon: 024 481 49 48
pipaxe@bluewin.ch	info@storeschablais.ch	didier.rollier@sunrise.ch

Où puis-je trouver des informations complémentaires?

- Service cantonal de la chasse, de la pêche et de la faune, Jonas Regotz, www.vs.ch
- Fédération cantonale valaisanne des pêcheurs amateurs, Stefan Wenger, www.fishfinder.ch
- Réseau formation des pêcheurs, www.formation-pecheurs.ch